



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

*Territoire
d'émotions
4 saisons*

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 29 juin 2021

Mise à jour le 28 septembre 2021

Mise à jour le 30 août 2022

Mise à jour le 27 juin 2023



Fonds de vitalisation

Contexte

Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est : le Fonds régions et ruralité (FRR), pour l'atteinte des objectifs visés par l'entente de vitalisation. Considérant que la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de dévitalisée, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ainsi, dans le cadre de l'entente du volet 4 du FRR– Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, une somme de 5,4M\$ sur 5 ans sera investie par la MRC de Charlevoix-Est grâce aux contributions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la MRC de Charlevoix-Est pour la revitalisation du territoire.

Objectifs

La politique du Fonds de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est vise à faire face aux enjeux de dévitalisation économique du territoire en appuyant des projets promoteurs afin d'améliorer le niveau de vie, la dynamique démographique et le marché du travail, qui sont les trois indicateurs de la vitalité économique. L'appui financier balisé par la politique du Fonds de vitalisation permettra la mobilisation des acteurs du milieu dans l'atteinte d'une vitalité économique saine et positive du milieu.

Territoire

La politique du Fonds de vitalisation s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire de celle-ci en plus de respecter les critères énumérés dans la politique.





Admissibilité des organismes

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Le requérant doit être libéré de tout jugement de faillite, ne pas avoir de montant en souffrance ni de litige avec la MRC de Charlevoix-Est.

Organismes non admissibles

- Ceux inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ceux qui ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière.

Admissibilité des projets

Tel que défini par le cadre de vitalisation, les projets admissibles devront correspondre au minimum à l'un des trois axes de vitalisation déterminés par le comité de vitalisation :

1- Développement et bonification des services de proximité

Exemples de projets priorités :

- Projets contribuant au développement des créneaux porteurs (selon la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est);
- Projets qui ont des retombées économiques identifiables notables pour la communauté et la région;
- Projets dans de nouveaux secteurs prometteurs ou en développement dans la région.

2- Amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l'attraction et la rétention de la population

Exemples de projets priorités :

- Projets permettant l'attraction et la rétention de travailleurs dans la région;
- Projets qui contribuent à dynamiser le milieu et améliorer la qualité de vie des jeunes dans la région;
- Projets favorisant le retour des jeunes dans la région, la promotion de celle-ci comme terre d'accueil dans une perspective d'établissement permanent.



3- Maximisation du potentiel économique de la région

Exemples de projets priorités :

- Les projets d'innovation permettant l'accroissement de la productivité d'une entreprise;
- Des projets de développement, de modernisation ou de diversification des activités d'une entreprise qui augmenteront la demande de main-d'œuvre;
- Des projets de maximisation du potentiel des actifs locaux (bâtiments, équipement, église, transformation agroalimentaire, etc.);
- Des projets permettant de pallier la pénurie de main-d'œuvre;
- Les projets d'envergure à impact majeur sur l'emploi et l'économie.

Pour être admissibles à du financement, les projets devront obtenir une note minimum de 50% à l'évaluation.

Critères d'évaluation des projets et recommandations

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Concordance avec un axe de vitalisation¹;
- Qualité de la demande (et du promoteur);
- Impact sur l'emploi et l'économie²;
- Caractère innovant du projet;
- Impact sur la vitalité socio-économique;
- Acceptabilité du projet par le milieu;
- Solidité du montage financier;
- Respect de l'environnement et du développement rural.

Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande;
- Le plan d'affaires ou le plan de projet;
- Le montage financier et, dans le cas d'une entreprise, les prévisions financières;
- Les études d'accompagnement : préféabilité, faisabilité, marché, etc. (s'il y a lieu);
- Les états financiers des trois dernières années (s'il y a lieu);
- Les lettres patentes de la personne morale (s'il y a lieu);
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu). Deux soumissions pourraient être exigées.

¹ 1) Développement et bonification des services de proximité

2) Amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l'attraction et la rétention de la population

3) Maximisation du potentiel économique de la région

² Pour les demandes provenant d'entreprises privées



Processus d'analyse

Le requérant devra obligatoirement rencontrer l'agente de vitalisation ou un agent du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent pourra demander des compléments d'information ou tout document qu'il jugera pertinent. L'analyse de la demande par un comité interne de la MRC débutera lorsque tous les documents auront été remis en bonne et due forme.

Une fois l'analyse complétée, le dossier sera remis au comité de vitalisation qui aura comme mandat d'évaluer les projets et de soumettre une recommandation au conseil des maires pour approbation et adoption.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au financement sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- Des frais de prédémarrage, de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- Des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles au financement sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Les honoraires pour les services professionnels lorsque le taux est supérieur à 150 \$ l'heure;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;



- Les dépenses d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses récurrentes;
- Toute forme de salaire (incluant les salaires d'une société liée ou affiliée à l'entreprise)³.

Aide maximale

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente. L'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou ses filiales ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins :

- 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une entreprise privée, d'une coopérative à but lucratif ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 10 % des dépenses admissibles du projet pour les autres organismes admissibles.

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, les aides non remboursables considérées à 100 % de leur valeur et les aides remboursables considérées à 50 %, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Ce cumul ne pourra excéder :

- 50 % des dépenses admissibles du projet, dans le cas d'une entreprise privée, d'une coopérative à but lucratif ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 90 % des dépenses admissibles du projet pour les autres bénéficiaires.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Incompatibilité des fonds

Un projet appuyé financièrement par la politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est issu du volet 2 du FRR ne pourra être financé à l'aide du Fonds de vitalisation issu du volet 4 du FRR.

³ Concernant les dépenses admissibles liées à des travaux réalisés par une société liée, deux soumissions conformes et déposées en bonne et due forme devront être fournies pour s'assurer de la juste valeur des travaux réalisés.



Modalités d'attribution des aides financières

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC.

Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de compte exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Le versement final sera effectué sous présentation du rapport final et des documents précisés dans le protocole d'entente.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans la convention. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Entrée en vigueur : le 29 juin 2021

Une révision périodique de la politique sera effectuée par le comité de vitalisation pour s'assurer qu'elle soit adaptée aux enjeux de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est qui peuvent évoluer.

Annexe I

Exemples d'organismes non admissibles⁴:

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;
- Agences de voyages à l'exception de celles qui visent la bonification de l'offre touristique de la MRC de Charlevoix-Est;
- Commerce de détail et de gros, station-service ou poste d'essence⁵;
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du requérant);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Hébergement⁶;
- Restauration, bar, brasserie⁵;
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.).

Exemples de projets non admissibles⁴:

- Projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse;
- Projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans le cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt du projet n'est pas admissible;
- Projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées;
- Projets de services financiers et de courtage en assurances;
- Projets se substituant aux services publics;
- Projets liés à l'administration municipale (ex.: rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).

⁴ Malgré cette liste, dans certains cas très spécifiques, le dépôt d'un tel projet pourrait être accepté.

⁵ À l'exception des services de proximité. Le service de proximité, qu'il soit de propriété publique, privée ou collective, va contribuer au développement socioéconomique de la municipalité en créant ou en maintenant des emplois et en répondant à un besoin. Le service assurera une qualité de vie aux personnes. La proximité d'un service ne se définit pas uniquement par la présence physique du service dans la localité, mais aussi par l'accessibilité au service à une distance jugée raisonnable et efficace par les résidents et les autres acteurs concernés par la mise en œuvre de ces services.

⁶ À l'exception de projets dans une localité Q5 qui pourront être considérés.

Annexe II

Appel de projets municipal : infrastructures familiales

Afin de bien répondre à l'axe 2 : Amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l'attraction et la rétention de la population, la MRC de Charlevoix-Est lance un appel de projets municipal afin de développer des infrastructures récréatives destinées aux enfants et aux jeunes sur tout son territoire. Cet appel de projets permettra de répondre à l'un des objectifs du comité de vitalisation, soit celui de soutenir des projets liés à la dynamisation du milieu de vie des jeunes en investissant dans des infrastructures pérennes.

Le **montant maximal** pouvant être attribué dans le cadre de cet appel de projets est de **50 000 \$ par projet**. L'aide financière sera accordée en cohérence avec la politique du Fonds de vitalisation et les demandeurs devront respecter les critères de cumul de l'aide gouvernementale, soit un minimum de 10 % du financement du projet provenant d'une mise de fonds ou de sources non gouvernementales.

Les entités admissibles à cet appel de projets sont :

- Les organismes municipaux⁷;
- Les organismes à but non lucratif désignés par voie de résolution de la municipalité où se déroulera le projet.

Les dépenses admissibles dans le cadre de cet appel de projets sont :

- Toutes dépenses d'achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des frais d'installation, d'honoraires professionnels et de services-conseils directement liés aux dépenses d'achats de biens, d'équipements et d'actifs du projet⁸.

Une municipalité pourra déposer plusieurs projets, mais un maximum de 50 000 \$ par municipalité sera investi dans le cadre de cet appel de projets.

Les dates limites pour déposer un projet sont le 15 août 2023 et le 5 décembre 2023.

⁷ Les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est seront considérés comme les municipalités et pourront déposer leur demande via un comité œuvrant dans la communauté.

⁸ Les dépenses de ressources humaines et les dépenses matérielles de la municipalité ne sont pas admissibles.

Nous vous invitons à communiquer avec
l'agente de vitalisation ou avec un agent de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3.

MRC de Charlevoix-Est
Mission développement Charlevoix
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX